

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (←→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (←→ 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (←→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (←→ 19 :55 ; ←→ 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 13-02-2014

Approbation de la convention sur l'entretien d'espaces naturels avec l'ESAT « Sylviane CHALCOU »

Selon le Code du travail, tout employeur public occupant au moins 20 agents équivalent temps plein a l'obligation d'employer des personnes en situation d'handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés.

En cas de non respect de cette obligation, l'employeur est tenu de verser une contribution annuelle au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPHFP).



Aux fins de respecter cette obligation la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT), structure permettant à des adultes en situation de handicap d'exercer une activité dans un milieu encadré.

L'ESAT Sylviane CHALCOU, situé à Morne-à-l'Eau, est un établissement qui existe depuis 2007 et accueille une soixantaine de travailleurs handicapés. L'établissement comprend plusieurs branches d'activité dont celle des espaces verts.

Afin de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap inscrites au sein de cet établissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'ESAT qui porterait sur des travaux d'entretien des espaces verts de la ville. Le montant annuel de ce contrat est fixé à 14 000 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le projet de convention entre la Ville de Morne-à-L'Eau et l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Sylviane CHALCOU »

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec l'**Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Sylviane CHALCOU »**, la convention portant sur l'entretien des espaces verts de la Ville de Morne-à-L'Eau.

ARTICLE 2 : D'autoriser la participation financière de la Ville pour un montant annuel de 14 000, 00 (quatorze mille) euros hors taxes.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2014 de la Ville de Morne-à-L'Eau.

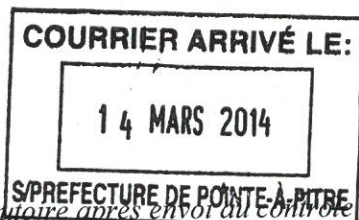
ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 Février 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le
Formalités de publicité
effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.